

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 février 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2025

Délibération n° 250220-11

Recours à des vacataires

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Elsa GAUTIER, M Jean Clot, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Mme Elsa GAUTIER

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

▲ 11. Recours à des vacataires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

La situation régulière de carence sur tous les postes figurant au tableau des emplois occasionne des incidences dans le fonctionnement normal de la collectivité.

Bien que régulièrement publiés à l'offre, sur le site du CDG 38, et via les organes d'informations communaux et extra communaux, la commune se heurte à des difficultés récurrentes de recrutement.

Les postes offerts pour des quotité de travail infimes, ou pour pourvoir un accroissement temporaire d'activité peinent à être pourvus. La plupart du temps, les candidats se positionnent sur ces emplois en complément d'une autre ressource (autre emploi libéral, retraité + ou - 67 ans...).

Par délibération du conseil municipal de Sarcenas le 23 janvier 2025 a été établi un tableau des emplois en référence aux délibérations antérieures créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de la commune et inscrivant les sommes afférentes au budget de la commune dans la rubrique « charges de personnel ».

Le recrutement des personnels en tant que contractuels de droit public appliqué par priorité ; cependant, il ressort des éléments supra, la nécessité de pouvoir recourir à des contrats de vacataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-29 du CGCT

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité de pouvoir recourir chaque fois que nécessaire à des contrats de vacataire, sur tous les postes inscrits au tableau des emplois :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recourir chaque fois que nécessaire à des contrats de vacataire, sur tous les postes inscrits au tableau des emplois ;

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 20 février 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

